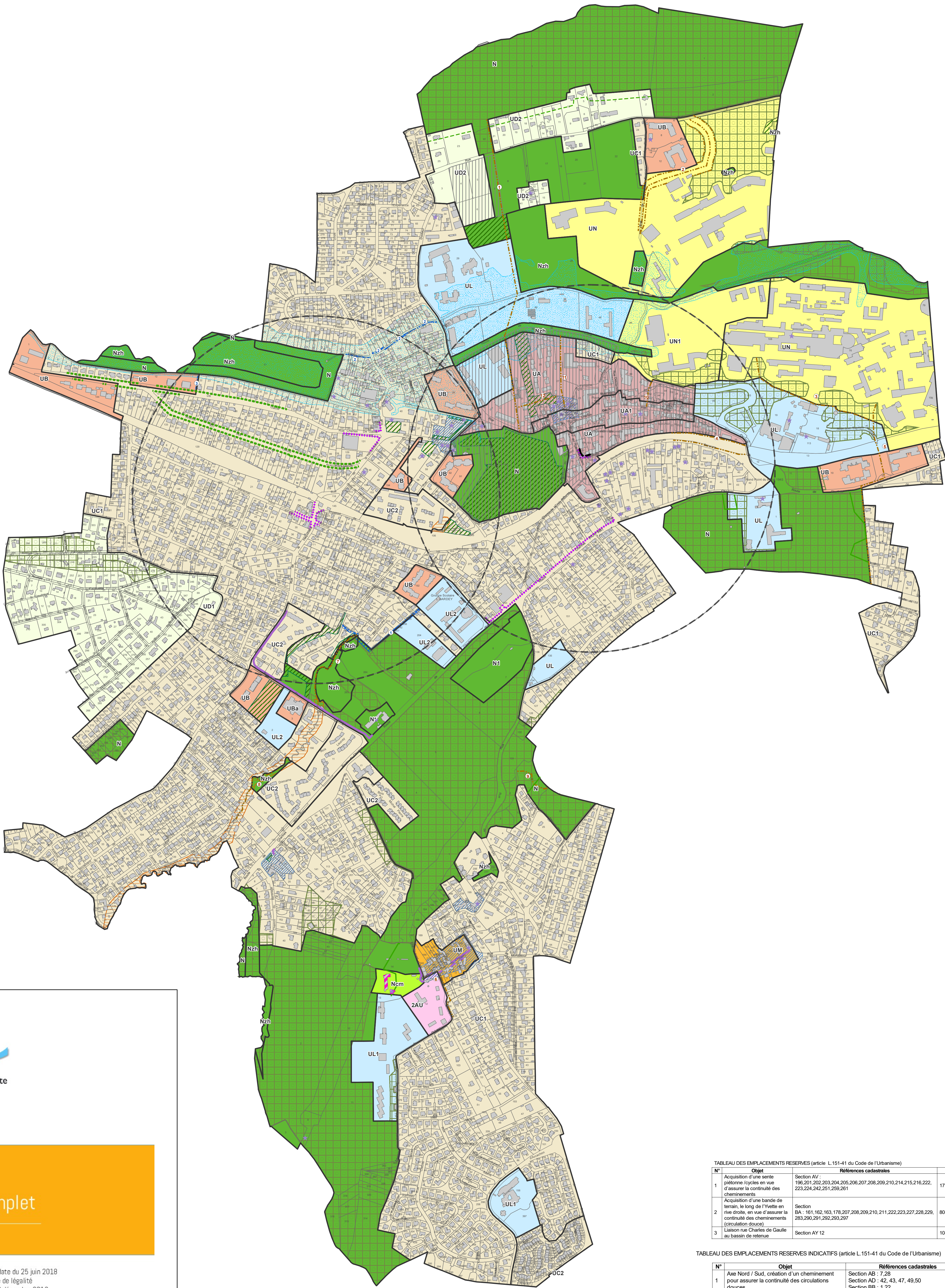




Plan de zonage complet

Échelle 1 : 5 000^{ème}

Plan Local d'Urbanisme (PLU) révisé,
approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2018
Document rectifié suite aux remarques du contrôle de légalité
par délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2018
Mis en compatibilité le 18 février 2019
Modification n°1 approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 03 mars 2025



Légende

Limite de zone

Zonage

- UA
- UB
- UC
- UL
- UM
- UN
- 2AU
- N
- Ncm
- Secteurs couverts par une
- Emplacements réservés (au titre de l'article L151-41 du Code de l'urbanisme)
- Emplacement réservé indicatif (au titre de l'article L151-41 du Code de l'urbanisme)
- Linière rez de chaussée actif

- Implantation obligatoire
- Principe d'implantation
- changement de destination (au titre de l'article L. 151-11 du Code de l'urbanisme)
- Ensemble bâti à protéger (au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme)
- Construction à protéger (au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme)
- Mur à protéger (au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme)
- Rayon de 500 mètres autour des
- Espace boisé classé (au titre de l'article L113-1 du Code de l'urbanisme)
- Lisière de 50 mètres depuis un massif forestier de plus de 100
- Retrait obligatoire de 20 mètres de la zone
- Espace paysager remarquable (au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme)
- Alignements d'arbres (au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme)
- Secteur couvert par le PPRI de
- Zone inondable du Vaularon

TABEAU DES EMPLACEMENTS RESERVES (article L.151-41 du Code de l'Urbanisme)

N°	Objet	Références cadastrales	Surface	Bénéficiaire
1	Acquisition d'une sente piétonne / cycles en vue d'assurer la continuité des cheminements	Section AV : 196,201,202,203,204,205,206,207,208,209,210,214,215,216,222,223,224,242,251,259,261	1759 m²	Commune
2	Acquisition d'une bande de terrain, le long de l'Yvette en rive droite, en vue d'assurer la continuité des cheminements (circulation douce)	Section BA : 161,162,163,178,207,208,209,210,211,222,223,227,228,229,283,290,291,292,293,297	808 m²	Commune
3	Liaison rue Charles de Gaulle au bassin de retenue	Section AY 12	108 m²	Commune

TABEAU DES EMPLACEMENTS RESERVES INDICATIFS (article L.151-41 du Code de l'Urbanisme)

N°	Objet	Références cadastrales	Bénéficiaire
1	Axe Nord / Sud, création d'un cheminement pour assurer la continuité des circulations douces	Section AB : 7,28 Section AD : 42,43,47,49,50 Section BB : 1,22	Commune
2	Création d'une voie Nord / Sud	Section AC : 2 Section AC : 2,3,10 Section AE : 9,13,16,17,18,19,21,53,86,100 Section AH : 1,3,16,17,21 Section AI : 149 Section AM : 23 Section AT : 12,14,15,16,141 Section AV : 202,203,224	Commune
3	Création d'un cheminement afin d'assurer la continuité des circulations douces	Section AC : 2,3,10 Section AE : 9,13,16,17,18,19,21,53,86,100 Section AH : 1,3,16,17,21 Section AI : 149 Section AM : 23 Section AT : 12,14,15,16,141 Section AV : 202,203,224	Commune
4	Création d'un cheminement piéton en continuité des quais de la Gare de Bures en rives Nord et Sud	Section AI : 149	Commune
5	Axe Nord / Sud, création d'un cheminement piéton pour assurer la continuité des circulations douces	Section AC : 2,3,10 Section AE : 9,13,16,17,18,19,21,53,86,100 Section AH : 1,3,16,17,21 Section AI : 149 Section AM : 23 Section AT : 12,14,15,16,141 Section AV : 202,203,224	Commune
6	Réalisation d'une aire de stationnement	Section AP : 5,6	Commune
7	Création d'un cheminement afin d'assurer la continuité des circulations douces, le long du Vaularon	Section AV : 224	Commune
8	Création d'un cheminement afin d'assurer la continuité des circulations douces, le long du Vaularon	Section AT : 12,14,15,16,141	Commune
9	Création d'un cheminement afin d'assurer la continuité des circulations douces	Section AE : 23	Commune
10	Création d'un cheminement afin d'assurer la continuité des circulations douces	Section AE 89,89,90,91,92,95	Commune
11	Création d'un cheminement afin d'assurer la continuité des circulations douces	Section AD 14 et 27	Commune
12	Création d'un cheminement afin d'assurer la continuité des circulations douces	Section AD 31,40,51	Commune